
GOUVERNORAT DE LA REGION DE MOPTI

CABINET DU GOUVERNEUR

--01115

DECISION N°2017 _____/GRM-CAB

PORTANT DEVOLUTION D'UNE INFRASTRUCTURE CULTURELLE A LA
COLLECTIVITE REGION DE MOPTI

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

Vu la Constitution;

Vu la Loi N° 85-40/AN - RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, modifiée par la Loi n°10-061 du 30 décembre 2010 ;

Vu la Loi N° 96-059/AN-RM du 04 Novembre 1996, modifiée, portant création des Communes;

Vu la Loi N° 99-035/AN-RM du 10 Août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi N° 2011-036 du 15 Juillet relative aux ressources des Communes, des Cercles et des Régions ;

Vu la Loi N°2017-051/ P-RM du 02 Octobre 2017, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°2017-052/ P-RM du 02 Octobre 2017, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N°09-709/P-RM du 31 Décembre 2009 portant création des Directions régionales et des services subrégionaux de la Culture ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 Février 2015 fixant les conditions de nomination et attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2016-0951/P-RM du 20 Décembre 2016 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière de culture ;

Vu le Décret N°2016-0956/P-RM du 21 Décembre 2016, portant création de la Commission Interministérielle de Pilotage des transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N°2017-0759/P-RM du 31 Août 2017, portant nomination de Gouverneurs de Région ;

Vu l'Instruction N°08-0003/PM-RM du 21 novembre 2008 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

le décret n°2015-0739/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination de Gouverneurs de Région ;

Vu la Lettre N° 0245/MATCL-SG du 31 janvier 2006 du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales relative aux points détaillés des travaux des Commissions Régionales et Locales d'identification et de recensement des infrastructures et équipements à transférer aux Collectivités Locales ;

Vu les délibérations n°07-007 et n°07-008/AR M du 15 octobre 2007 portant autorisation de Création des Musées de BANDIAGARA et de DJENNE.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les infrastructures culturelles, dénommées **musée de BANDIAGARA, musée de DJENNE** réalisés respectivement par l'Etat et ses partenaires dans les Cercles de Bandiagara et de Djenné, sont dévolues au Conseil Régional de Mopti.

Article 2 : Les autorités du Conseil Régional de Mopti bénéficieront à ce titre de l'assistance technique des responsables de la Direction Régionale de la Culture pour l'entretien et la

bonne gestion des infrastructures culturelles ainsi transférées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Original1
MAT.....2/Pcr
MDFL.....1
Conseil Rég.....1
Ministère de la Culture.....1
CADD/C.....1
Arch/Chrono.....2



Mopti le 01 NOV 2017

Gouverneur de la Région

General de Brigade Sidi Alassane TOURE

Chevalier de l'Ordre National